

# ACTION URGENTE

## UNE EXECUTION INTERROMPUE APRES AVOIR COMMENCE

**L'exécution d'Alva Campbell a été interrompue après avoir commencé le 15 novembre, l'équipe chargée d'y procéder n'ayant pas trouvé de veine utilisable pour l'injection létale. Le gouverneur a fixé une nouvelle date d'exécution, le 5 juin 2019. Alva Campbell aura alors 71 ans.**

**Alva Campbell** a été reconnu coupable en 1998 du meurtre de Charles Dials, commis en 1997. En octobre 2017, le comité des grâces de l'Ohio a voté par 11 voix à une contre l'octroi d'une mesure de clémence, et le 9 novembre, le gouverneur de cet État, John Kasich, a refusé d'accorder sa grâce. Le 14 novembre, la Cour suprême fédérale a refusé de suspendre l'exécution, prévue le 15 novembre à 10 heures. Le début de l'exécution a été retardé d'environ une heure. Après qu'Alva Campbell a été conduit dans la chambre d'exécution, l'équipe chargée de lui ôter la vie a tenté à plusieurs reprises pendant 30 minutes de poser une intraveineuse successivement dans ses deux bras, puis dans sa jambe droite. Le directeur de l'administration pénitentiaire a ordonné l'interruption de l'exécution, et le gouverneur Kasich a prononcé un sursis temporaire. Il a ensuite fixé une nouvelle date d'exécution, le 5 juin 2019. Il ne sera alors plus gouverneur, son mandat prenant fin en janvier 2019. L'un des avocats d'Alva Campbell a demandé comment les autorités pourraient mieux réussir à exécuter son client en juin 2019 qu'aujourd'hui : « Il a 69 ans et toutes sortes de maladies, et ses veines sont dans un état lamentable. Celui-ci ne va certainement pas s'améliorer. »

Les avocats d'Alva Campbell avaient fourni aux tribunaux et au comité des grâces des informations montrant que l'état de santé de ce prisonnier s'était « progressivement et extrêmement détérioré, avec de multiples affections graves et potentiellement mortelles apparaissant presque tous les ans » depuis 2003. Ils avaient indiqué que sa très mauvaise santé lui faisait courir le risque d'une « réaction paradoxale » à toute substance utilisée pour les injections létales, « ce qui rendrait toute tentative des autorités pour l'exécuter contraire à la Constitution ». Ils avaient également précisé que ses veines n'étaient pas utilisables. Lorsque la cour d'appel fédérale a rejeté leur recours le 25 octobre, l'une de ses trois juges a rendu un avis divergent, en déclarant : « Il existe des situations où l'exécution d'une personne dont la santé mentale s'est détériorée constituerait une opération de vengeance inconsidérée, et des situations où l'exécution d'une personne dont la santé physique s'est détériorée constituerait une opération de vengeance inconsidérée. » Les avocats ont déposé une requête devant la Cour suprême des États-Unis en vue d'obtenir un sursis, qui a été rejetée le 14 novembre sans commentaire ni avis divergent.

Vingt-trois prisonniers ont déjà été exécutés cette année aux États-Unis, dont deux dans l'Ohio. Cet État totalise 55 des 1 465 exécutions réalisées dans le pays depuis 1976. L'Ohio compte actuellement 27 prisonniers dont l'exécution est programmée avant septembre 2022, parmi lesquels Alva Campbell. C'est aussi le cas de Romell Broom, que les autorités ont tenté d'exécuter en 2009 mais dont l'exécution a aussi été abandonnée après que l'équipe chargée d'y procéder a échoué à trouver une veine utilisable pour l'injection létale. En 2016, la cour suprême de l'Ohio a statué par quatre voix à trois que tenter à nouveau de l'exécuter ne serait pas contraire à la Constitution. L'un des juges minoritaires a écrit : « Je me demande quand la notion de dignité humaine évoluera suffisamment pour que l'État de l'Ohio renonce totalement à la peine de mort, comme aux formes de torture plus évidentes qui ont déjà été abandonnées. »

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels.**

Ceci est la première mise à jour de l'AU 247/17. Pour plus d'informations : [www.amnesty.org/fr/documents/amr51/7377/2017/fr/](http://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/7377/2017/fr/).

Nom : Alva Campbell  
Homme

Informations complémentaires sur l'AU 247/17, AMR 51/7471/2017, 16 novembre 2017

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

